

Procès-verbal

Le conseil municipal, suite à la convocation transmise, se réunit à 20h00 en session ordinaire à la mairie de Cantenay-Epinard, sous la présidence de monsieur Marc CAILLEAU, maire.

Sont présents : Amélie ALMÉRAS, Angélique BOULAI, Daniel BOURGEOIS, Marc CAILLEAU, Christelle CAMPAN, Jean-Philippe CERCEAU, Aurélie GESLIN, Marie-Noëlle GONET, Jean-Philippe PREZELIN, Jean-Paul QUINQUENEAU, Frédérique RICOU, Cécile RIVIERE, Pascal SILORET.

Sont excusés : Stéphane FOULONNEAU, David GELINEAU, Sylvia GUÉGNIARD, Christophe JOUANNEAU, Philippe NAVEAU.

Le conseil municipal nomme Aurélie GESLIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le quorum est atteint lorsque dix membres de l'assemblée délibérante sont présents.

Monsieur le maire propose d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal. Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le maire expose l'ordre du jour :

1. Construction d'une maison de santé pluri-professionnelle (MSP) – Approbation de l'opération – Sollicitation des subventions – Adoption du plan de financement ;
2. Réaménagement de la cour de l'école des Basses Vallées – Approbation de l'opération – Sollicitation de subventions – Adoption du plan de financement ;
3. Comptes à terme ;
4. Mutuelle communale ;
5. Tarifs de stationnement au port fluvial de Cantenay-Epinard.

Délibération DCM-2024.04.29-01

Santé

Construction d'une maison de santé pluri-professionnelle (MSP) – Approbation de l'opération – Sollicitation des subventions – Adoption du plan de financement

Monsieur CAILLEAU **EXPOSE**,

Il est nécessaire de maintenir et développer une offre de soins pour pérenniser et assurer le renouvellement des professionnels de santé, de mettre en œuvre l'architecture d'un bâtiment médical visant à faciliter le travail en réseau et la prise en charge du patient, de faciliter l'accessibilité pour toute patientèle tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ce bâtiment. Pour ces raisons, il est opportun de construire une maison de santé pluri-professionnelle à Cantenay-Epinard.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt du projet pour la commune,

Considérant les possibilités de subventionnement,

PROPOSITION est faite au conseil municipal :

- D'approuver l'opération de construction d'une maison de santé pluri-professionnelle,
- De solliciter,
 - o La DSIL auprès de la préfecture à hauteur de 30 %, soit 472 277,00 €,
 - o L'aide régionale en faveur des MSP auprès de la région à hauteur de 10 %, soit 150 000 € ;

- L'aide aux communes auprès du département à hauteur de 6 %, soit 100 000 € ;
- D'adopter le plan de financement ci-après.

Emploi		Ressources		
Objet	Montant HT en €	Objet	Montant en €	%
Travaux et études	1 574 259,00	DSIL - Etat - Subvention sollicitée	472 277,00	30
		Aide régionale en faveur des MSP - Région - Subvention sollicitée	150 000,00	10
		Aide aux communes - Département - Subvention sollicitée	100 000,00	6
		Autofinancement et emprunt	851 982,00	54
Total	1 574 259,00	Total	1 574 259,00	100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Délibération DCM-2024.04.29-02

Enseignement

Réaménagement de la cour de l'école des Basses Vallées – Approbation de l'opération – Sollicitation de subventions – Adoption du plan de financement

Monsieur CAILLEAU **EXPOSE**,

Face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur, il est nécessaire d'équiper les cours d'école d'ilots de fraîcheur. Par ailleurs, les enseignants de l'école demandent à disposer d'un mur d'escalade afin de développer des compétences chez les élèves. En conséquence, un réaménagement de la cour d'école est nécessaire.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt du projet pour la commune,

Considérant la possibilité de subventionnement,

PROPOSITION est faite au conseil municipal :

- D'approuver l'opération de réaménagement de la cour de l'école des Basses Vallées,
- De solliciter,
 - La DETR auprès de la préfecture à hauteur de 35 %, soit 18 577,00 €,
 - L'aide aux communes auprès du département à hauteur de 20 %, soit 10 615 € ;
- D'adopter le plan de financement ci-après.

Emploi		Ressources		
Objet	Montant HT en €	Objet	Montant en €	%
Oasis végétalisés	39 907,52	DETR - Etat - Subvention sollicitée	18 577,00	35
Mur d'escalade	13 170,00	Aide aux communes - Département - Subvention sollicitée	10 615,00	20
		5000 équipements - Agence Nationale du Sport	10 536,00	20
		Autofinancement	13 349,52	25
Total	53 077,52	Total	53 077,52	100,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Délibération DCM-2024.04.29-03

Finances locales

Comptes à terme

Monsieur QUINQUENEAU **EXPOSE**,

Les collectivités territoriales peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine.

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix du client. Cette formule, à court terme et autonome, n'est pas adossée à un compte à vue mais tenue dans les écritures de l'État. C'est un produit simple et sans risque, à taux fixe. Le compte à terme ne permet pas de réaliser des retraits partiels.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1618-2 et R1618-1,

CONSIDERANT que la commune de Cantenay-Epinard a aliéné :

- Le bien situé 8 bis rue du Président Lelièvre, pour un montant de 190 000 € ;
- Les terrains du lotissement « Vignes 4 », pour un montant de 1 981 562,50 € HT,

PROPOSITION est faite au conseil municipal :

- D'autoriser la maire à ouvrir les comptes à terme suivant,

Origine des fonds	Montant à placer	Durée
Aliénation du bien situé 8 bis rue du Président Lelièvre	190 000 €	12 mois
Aliénation des terrains du lotissement « Vignes 4 »	300 000 €	12 mois

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Délibération DCM-2024.04.29-04

Santé

Mutuelle communale

Annexe : convention

Monsieur QUINQUENEAU **EXPOSE**,

La question des inégalités face à la santé dans l'accès aux droits et le recours aux soins est un sujet majeur. Depuis quelques années, se développe le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels.

Constatant que des personnes renoncent à leur couverture santé et en conséquence à des soins pour des raisons financières, la commune de Cantenay-Epinard a entamé une réflexion sur ce sujet en lançant un appel à partenariat en vue de proposer une mutuelle à tarif abordable.

La commune ne revêt pas la qualité d'intermédiaire d'assurance. Son rôle se borne uniquement et exclusivement à mettre en relation le client potentiel et l'assureur.

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la mutualité,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 et 2125-1,

CONSIDERANT la procédure de mise en concurrence réalisée,

Considérant que la proposition de Groupama est la plus avantageuse,

PROPOSITION est faite au conseil municipal :

- D'approuver le principe d'un partenariat entre la commune de Cantenay-Epinard et un assureur pour mettre en place une mutuelle communale,
- D'approuver le choix de l'assureur Groupama comme organisme de mutuelle communale pour la commune de Cantenay-Epinard,
- D'approuver la convention annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer cette convention et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Délibération DCM-2024.04.29-05

Finances locales - Tarifs des services publics

Tarifs de stationnement au port fluvial de Cantenay-Epinard

Monsieur PREZELIN **EXPOSE**,

Le département de Maine-et-Loire autorise la commune de Cantenay-Epinard à occuper une partie du domaine public fluvial départemental s'étendant à peu près de la place des Marronniers à la guinguette, sur une largeur de 30 mètres. Ce périmètre correspond au port fluvial de Cantenay-Epinard. Il appartient donc au conseil municipal de déterminer les tarifs de stationnement dudit port.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et en particulier les articles L2121-1, L2122-1 à L2122-3 et L2125-1,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code du Tourisme,

Vu le Code des Transports,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2014 fixant le Règlement Particulier de Police de la Navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eaux domaniaux notamment sur la rivière de la Mayenne,

Vu la convention d'occupation du domaine public fluvial départemental par la commune de Cantenay-Epinard, en date du 25 janvier 2016, conclue entre le conseil départemental de Maine et Loire et la commune de Cantenay-Epinard,

Vu la délibération du conseil municipal de Cantenay-Epinard DCM 20191125 9 en date du 25 novembre 2019 portant modification du règlement intérieur de gestion du port fluvial,

CONSIDERANT qu'une escale de moins de 48 heures constitue une utilisation commune du domaine public,

Considérant que l'utilisation commune du domaine public est en principe libre, gratuite et égale pour tous,

Considérant que le stationnement de plus de 48 heures constitue une utilisation privative du domaine public,

Considérant que l'occupation privative est soumise au paiement d'une redevance,

Considérant que les emplacements de catégorie 2 sont plus petits et plus difficilement accessibles que ceux de catégorie 1,

Considérant que les tarifs du port fluvial de Cantenay-Epinard doivent être cohérent avec ceux déterminés par le conseil départemental de Maine-et-Loire,

PROPOSITION est faite au conseil municipal :

- D'approuver, pour l'année 2025, les tarifs de stationnement au port fluvial de Cantenay-Epinard suivants,

Emplacement	Durée	Tarif*
Ponton Escale	Moins de 48 heures	Gratuit
Ponton - Stationnement annuel Catégorie 2	Année civile	110 € / an
Ponton - Stationnement annuel Catégorie 1	Année civile	240 € / an

* Toute période entamée est due.

- De charger le maire de transmettre au département du Maine-et-Loire les nouveaux tarifs adoptés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Questions et informations diverses

Marc CAILLEAU explique que, comme proposé lors du premier comité de pilotage de la révision du PLUi, des groupes d'élus municipaux sont à mettre en place dans chaque commune. Le rôle de ce

groupe communal sera d'assurer un suivi au long cours des travaux de la révision et de faire atterrir au niveau de chaque commune les réflexions thématiques menées au niveau intercommunal (consommation d'espace, nature en ville, habitat, déplacements, etc.). Les membres du groupe pourront également mettre à profit leur connaissance du terrain et des acteurs communaux (associations, citoyens) lors des phases de concertation locale. Ce groupe sera constitué du maire, d'un(e) élu(e) référent(e) désigné(e) par le maire, d'autres élus intéressés par le suivi des travaux de la révision sur les thématiques couvertes par le PLUi. Marc CAILLEAU demande si des élus souhaitent intégrer ce groupe. Marc CAILLEAU, Daniel BOURGEOIS, Frédérique RICOU et Aurélie GESLIN représenteront la commune.

Jean-Paul QUINQUENEAU informe l'assemblée que depuis 2010, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants ont l'obligation d'élaborer chaque année un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Présenté en amont du débat d'orientation budgétaire, ce rapport a pour objectif de renforcer l'intégration du développement durable, en éclairant le débat et les choix effectués. Monsieur QUINQUENEAU expose les grandes lignes du rapport développement durable d'Angers Loire Métropole à l'assemblée.

Frédérique RICOU indique que la commune dépose un dossier pour obtenir le label « Ville sportive et active ». Il s'agit de produire un état des lieux de la politique sportive de la commune. Le label dure trois ans. Le résultat sera connu en octobre 2024.

Agenda

27/05/2024 à 20h00	Conseil municipal
--------------------	-------------------

La séance est levée à 21h30.

Feuille de clôture de séance

Lors de la séance, les délibérations suivantes ont été prises :

- Délibération DCM-2024.04.29-01 - Construction d'une maison de santé pluri-professionnelle (MSP) – Approbation de l'opération – Sollicitation des subventions – Adoption du plan de financement ;
- Délibération DCM-2024.04.29-02 - Réaménagement de la cour de l'école des Basses Vallées – Approbation de l'opération – Sollicitation de subventions – Adoption du plan de financement ;
- Délibération DCM-2024.04.29-03 - Comptes à terme ;
- Délibération DCM-2024.04.29-04 - Mutuelle communale ;
- Délibération DCM-2024.04.29-05 - Tarifs de stationnement au port fluvial de Cantenay-Epinard.

Étaient présents : Amélie ALMÉRAS, Angélique BOULAI, Daniel BOURGEOIS, Marc CAILLEAU, Christelle CAMPAN, Jean-Philippe CERCEAU, Aurélie GESLIN, Marie-Noëlle GONET, Jean-Philippe PREZELIN, Jean-Paul QUINQUENEAU, Frédérique RICOU, Cécile RIVIERE, Pascal SILORET.

Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Cailleau', written over a horizontal line.

Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. O.', written over a horizontal line.